

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT  
-----

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité\*Travail\*Progrès  
-----

Décret n° 2008 - 322 du 11 août 2008  
portant nomination d'un membre de la Cour constitutionnelle

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n°1-2003 du 17 janvier 2003 portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle;

Vu le décret n°2003-11 du 30 janvier 2003 portant nomination des membres de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret n°2006-716 du 30 décembre 2006 portant nomination des membres de la Cour constitutionnelle ;

Vu la décision du président du Sénat portant désignation d'un membre de la Cour constitutionnelle.


DECRETE :

Article premier : Monsieur Hubert MBEH est nommé membre de la Cour constitutionnelle, en remplacement de monsieur Simon Pierre N'GOUONIMBA NCZARY, décédé.

Article 2 : L'intéressé percevra le traitement fonctionnel mensuel prévu par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 11 août 2008



Denis SASSOU N'GUESSO.-